

SECRETARIAT GENERAL

DÉCISION CODEP-SGE-2018-032371
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétent(e)s pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des

nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 juillet 2018

Signé par
Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET

ANNEXE 1

DÉCISION CODEP-SGE-2018-032371
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Expert	Généraliste
BRUY	Quentin			X		
CAPITAINE	Jules-Adrien		X			
DECELLIERES	Camille	X				
DIOP	Youssoupha	X				
ERMONT	Emilie	X				
GUIGNANT	Sébastien	X				
HOULE	Alexandre	X				
PION	Agnès	X				
SIMBELIE	Christophe	X				

ANNEXE 2

DÉCISION CODEP-SGE-2018-032371
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des huit inspecteurs de la sûreté nucléaire
Habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
BRUY	Quentin
CAPITAINE	Jules-Adrien
DECELLIERES	Camille
DIOP	Youssoupha
ERMONT	Emilie
GUIGNANT	Sébastien
HOULE	Alexandre
SIMBELIE	Christophe